



Rupture conventionnelle, démission sans préavis...

Par **galacticka**, le **25/11/2010 à 20:32**

Bonjour,

voilà mon problème qui est un petit peu compliqué et long à expliquer : j'ai 22 ans, c'est ma deuxième année dans mon entreprise et j'ai beaucoup de problèmes... Je m'explique, depuis le début j'ai des douleurs au poignet dues à mon travail très répétitif et qui au début était exclusivement dues à un des nombreux postes auxquels je suis formée. J'ai eu de très nombreux arrêts de travail allant de 3 jours à une semaine, puis après des visites à la médecine du travail, le docteur a demandé à mon employeur "éviter au maximum de me mettre à ce poste". Ce qui n'était pas du tout respecté, mes douleurs sont donc devenues plus fréquentes et plus douloureuses, mais après maintes radios, échographies et scanners on ne trouve toujours rien... Un jour, après 3 semaines non stop à ce poste, et ayant trouvé une collègue qui voulait bien intervertir les postes, je prends mon courage à deux mains, et vais voir mes chefs pour leur présenter (ENCORE) le problème... résultat : je me suis fait "remballer" on m'a dit que "ce n'était pas moi qui fixais le planning, que si je n'étais pas contente je n'avais qu'à me mettre en arrêt de travail comme d'habitude et que ça serait même bien que je me trouve un autre boulot après tout". Je suis retournée finir mon après-midi de boulot en pleurant, et après une nuit de pleurs et d'angoisse, je suis allée chez mon médecin : 15 de tension, somnifères... etc.

Bref, cela fait depuis le 10 septembre que je suis en maladie et j'ai une peur viscérale d'y retourner...

Je pensais donc demander un licenciement à l'amiable (ou rupture conventionnelle) à mon employeur... mais 1: il peut refuser et 2: j'ai lu que ce n'était pas recevable si la cause est une maladie du travail... ?

Donc je ne sais pas si je tente quand même de la demander ou si je démissionne tout de suite en demandant de "racheter" mon préavis mais là deuxième question : est-ce possible ? ou alors est-ce possible de rester en arrêt pendant le préavis ?

Merci d'avance pour vos réponses !

Cordialement.

Julie

Par **DSO**, le **27/11/2010 à 07:08**

Bonjour Julie,
1- La rupture conventionnelle peut être faite durant un arrêt maladie (sauf si accident du travail ou maladie professionnelle). Votre arrêt est-il déclaré en maladie professionnelle ?
2- Si ce n'est pas le cas, la rupture conventionnelle est possible, mais l'employeur peut très bien la refuser.
3- La démission est la plus mauvaise solution car vous ne serez pas prise en charge par Pôle Emploi.
4- Si vous démissionnez, vous pouvez rester en maladie durant cette période.
5- J'attire votre attention, qu'une reprise de votre travail nécessiterait une visite médicale de reprise auprès de la médecine du travail qui pourrait alors éventuellement vous déclarer inapte à votre poste. L'employeur serait alors dans l'obligation de vous reclasser ou, si impossibilité, de vous licencier.
Bon courage,
DSO

Par **galacticka**, le **27/11/2010 à 09:11**

Bonjour et merci de votre réponse si rapide !
Non je ne suis pas en maladie professionnelle.
Je suis au courant pour la médecine du travail puisqu'ils me l'ont déjà proposée, mais j'ai peur - si je le fais - de ne pas pouvoir retrouver de boulot dans ma branche...
De plus le docteur de la médecine du travail m'a dit que c'était long comme procédure et je ne peux vraiment pas y retourner durant ce temps...
Pour finir, je pense faire ma demande de rupture conventionnelle le 1 décembre et si ils disent non je verrais à ce moment là...
Dernières questions :
- dois-je envoyer mon courrier à ma patronne dans mon laboratoire ou à mon DRH à Cergy ?
- dois-je expliquer ma demande dans la lettre ou puis-je donner aucune explication ?
Merci encore.
Julie

Par **DSO**, le **27/11/2010 à 11:05**

Re-bonjour,
Concernant votre interrogation relative à la médecine du travail. Si une déclaration d'inaptitude était prononcée, celle-ci ne serait valable que pour votre entreprise et dans les conditions d'exercice de votre travail actuel. La procédure n'est pas très longue. Si vous êtes déclarée inapte temporaire à votre poste de travail afin de trouver un reclassement, vous ne reprendrez pas votre travail durant ce temps puisque vous seriez en inaptitude temporaire.
Je vous conseille d'envoyer le courrier RAR à votre employeur et d'adresser une copie en courrier simple au DRH.
Vous n'êtes pas obligée de donner des explications, ou alors vous pouvez rester très vague (du style : les conditions de travail ont un effet néfaste sur votre santé) si vous le souhaitez.
Cdt,
DSO

Par **galacticka**, le **27/11/2010 à 19:13**

Et bien en tout cas merci de vos réponses.
Je verrais bien, et vous tiendrais au courant !
Cordialement
Julie